**Demande d’autorisation d’une exception au régime du passeport phytosanitaire pour le transfert de marchandises soumises audit régime à l’intérieur de la Suisse[[1]](#footnote-1)** **ou pour l’importation en Suisse de marchandises en provenance de l’UE soumises audit régime[[2]](#footnote-2)** (sans but d’obtenir le statut « au bénéfice du passeport phytosanitaire »)

L’Office fédéral de l’agriculture (OFAG) ou l’Office fédéral de l’environnement (OFEV) peut à certaines fins autoriser des exceptions au régime du passeport phytosanitaire. Le présent formulaire est à utiliser pour les demandes concernant le transfert / l’importation de matériel soumis au régime du passeport phytosanitaire qui ne doit pas obtenir ultérieurement le statut « au bénéfice du passeport phytosanitaire » pour la mise en circulation avec un passeport phytosanitaire[[3]](#footnote-3).

|  |
| --- |
| **Requérant**Prénom, Nom :Exploitation / Organisation :Rue :NPA, Lieu :Tél. :E-mail : |
| **But du transfert** (cocher les cases qui conviennent) |
| [ ]  Préservation de ressources phytogénétiques qui sont directement menacées :🡪 [ ]  Usage final privé [ ]  Usage final commercial/professionnel [ ]  Pour une collection [ ]  Recherche[ ]  Diagnostic[ ]  Sélection variétale ou d’amélioration génétique[ ]  Formation |
| **Durée souhaitée de l’autorisation** (max. 1 année) |
| Du : Au :  |
| **Informations sur les marchandises soumises au régime du passeport phytosanitaire**  |
| Nom(s) botanique(s) [genre ou espèce, variété/accession optionnel ; le cas échéant comme annexe à la demande] : |
| Type de matériel (plantes entières, greffons, porte-greffes, semences, etc.) : |
| Lieu(x) de production [indiquer le pays, le canton et le lieu] : |
| Quantité à transférer vraisemblablement (pendant l’ensemble de la durée de l’autorisation) : |
| **Type de remise** (cocher les cases qui conviennent) |
| [ ]  Commande par un moyen de communication à distance (internet, téléphone, e-mail, catalogue, etc.)[ ]  La marchandise est livrée par la Poste ou par un service de courrier[ ]  La marchandise est livrée par le requérant ou le fournisseur lui-même[ ]  Le destinataire récupère la marchandise personnellement |
| **Lieu(x) de destination des marchandises** (où les marchandises sont-elles transférées ?) |
| [ ]  Destinataires dans toute la Suisse[ ]  Destinataires dans des régions/cantons déterminés de Suisse [indiquer la région/le canton] :[ ]  Un destinataire déterminé [indiquer le nom, l’adresse, le lieu et, le cas échéant, le nom de la parcelle] : |
| **Autres informations / remarques** |
|  |
| Lieu et date : **Signature :** |

**Envoyer à :** Service phytosanitaire fédéral SPF, Office fédéral de l’agriculture OFAG, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne ou, par voie électronique, à phyto@blw.admin.ch

Il faut compter avec 15 jours ouvrables pour le traitement de la demande. Les marchandises ne peuvent être transférées / importées qu’après réception de l’autorisation d’exception (l’autorisation doit être jointe à la marchandise lors du transfert / de l’importation). Conformément à l’ordonnance relative aux émoluments perçus par l’Office fédéral de l’agriculture (OEmol-OFAG, RS 910.11), un montant de 50 CHF est facturé au requérant pour la délivrance de l’autorisation d’exception.

1. Conformément à l’art. 62 de l’ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé, RS 916.20) [↑](#footnote-ref-1)
2. Conformément à l’art. 39a de l’ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé, RS 916.20) [↑](#footnote-ref-2)
3. Le matériel ne doit pas être transféré sur une parcelle non admise pour le passeport phytosanitaire.
 [↑](#footnote-ref-3)